

# Règlement de visite des bateaux du Rhin

Modification du 19 décembre 2007

---

*L'Office fédéral des transports,*

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure<sup>1</sup>, en exécution des résolutions 2007-II-24 et 2007-II-25 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

*arrête:*

I

Le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994<sup>2</sup> est modifié par les prescriptions temporaires suivantes:

*Art. 1.01, ch. 88a*

*Art. 2.01, ch. 2, let. c (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 7.06, ch. 3*

*Art. 14.13*

*Art. 19.03, let. a (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 20.02, ch. 2 (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 21.03, let. a (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.01, ch. 1 (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.02, ch. 2.5, let. c, 2.6, let. d, et 2.7 (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.03, ch. 1, let. a et b (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.04, ch. 2, 4 et 5, let. a (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.10, ch. 1 (note de bas de page 2 du tableau) (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 23.11, ch. 1 (note de bas de page 2 du tableau) (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 24.02, ch. 2 (ad art. 7.06, ch. 3, et 15.01, ch. 2, let. c, d et e)*

*Art. 24.06, ch. 5 (ad art. 7.04, ch. 3, 9, phrases 3 et 4, 7.06, ch. 3, et 15.01, ch. 2, let. c, d et e)*

*Annexe F (pages 7, 59, 62 et 65)*

<sup>1</sup> RS 747.201

<sup>2</sup> RS 747.224.131. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

*Annexe G*

*Annexe K (ne concerne que le texte allemand)*

*Annexe M*

*Annexe N*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et a effet jusqu'au 31 mars 2011.

19 décembre 2007

Office fédéral des transports:

Max Friedli